

La Chambre de commerce international polonaise (Polska Izba Handlu Zagranicznego) (PIHZ) est constituée d'entreprises privées polonaises se livrant au commerce international. Faisant partie de la Chambre de commerce de Pologne, elle est la représentante des entreprises membres auprès du gouvernement et constitue un véhicule important d'aide s'agissant de commerce extérieur, que ce soit pour les entreprises polonaises ou étrangères. La PIHZ joue un rôle important en matière de promotion, elle organise des expositions, des foires commerciales et des missions. Des chambres bilatérales de commerce ont été établies pour servir de moteur aux échanges commerciaux entre la Pologne et divers autres pays avec lesquels elle réalise un commerce important.

Avant la mise en oeuvre de la réforme, le commerce extérieur polonais était contrôlé par un nombre restreint d'Organismes de commerce extérieur (OCE) qui étaient, de fait, les seuls organismes pouvant légalement transiger avec des sociétés étrangères. Les réformes récentes permettent à toute entreprise (ou personne) polonaise de se livrer au commerce extérieur ou d'ouvrir à l'étranger des bureaux de représentation ou de participer à des coentreprises. De plus, toutes les coentreprises obtiennent automatiquement la permission de se livrer au commerce extérieur dès leur inscription.

Ces modifications législatives ont entraîné une croissance du nombre d'organismes qui se livrent au commerce extérieur. De nombreuses sociétés contournent les OCE et traitent directement avec les clients étrangers. Bien qu'elles perdent de leur importance, les OCE servent encore à établir des contacts utiles entre partenaires occidentaux et utilisateurs finaux. La nouvelle loi relative à la privatisation transformera les OCE d'organismes d'État à des organismes privés, mais elles conserveront leur infrastructure commerciale.

L'importance accordée aux OCE s'amenuise au fur et à mesure que des entreprises, de plus en plus nombreuses, cherchent les moyens de cibler plus directement les consommateurs finaux. Les agences constituent un moyen utilisé par les investisseurs étrangers pour accéder aux marchés polonais. L'investisseur potentiel devrait savoir que, même dans cette sphère d'activités, le gouvernement continue à exercer son pouvoir de réglementation. Les agents représentant les sociétés étrangères en Pologne devraient prévoir des frais de commissions qui ne sont pas moins élevés que les frais nominaux fixés par le ministère des Relations économiques étrangères (voir figure 6.8).

Privatisation d'un organisme de commerce extérieur

Premier organisme à être converti au marché libre, l'OCE polonais Uniwersal sert de modèle pour la restructuration future d'autres organismes commerciaux. Uniwersal se livre au commerce des biens de consommation durables et des articles de sport. Depuis 1983, date de sa fondation, elle était constituée en société à responsabilité limitée avec pour copropriétaires le Trésor public et plusieurs entreprises du secteur public. En 1990, le gouvernement a entamé une campagne de souscription publique d'actions d'Uniwersal valant 100 millions de zlotys. Au départ, Uniwersal offrait 31 % de ses actions aux investisseurs étrangers et le Trésor public conservait 51 %. Les ventes n'ayant pas répondu aux attentes, le gouvernement a offert aux citoyens polonais la possibilité d'acquérir des actions et a augmenté à 65,66 % la part que les investisseurs étrangers pouvaient acquérir. La mesure n'a pas stimulé la constitution de capitaux. Au lieu des 150 milliards d'augmentation prévue, les actifs d'Uniwersal n'avaient atteint, en fin d'année 1989, qu'un maximum de 859 millions de zlotys. L'une des raisons les plus fréquemment avancées pour expliquer la réticence polonaise ou étrangère à acquérir les actifs d'anciennes entreprises d'Etat semble être l'intérêt plus marqué de profiter des possibilités du secteur privé.